



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

SUBVENTION PRÉVENTION COVID POUR LES TPE ET PME

Les points clés pour une demande rapide,
complète et conforme !



1

Je consulte les conditions d'attribution à retrouver sur ameli.fr/entreprise pour vérifier l'éligibilité de mon entreprise et les équipements subventionnés.



Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous investissez également dans une mesure barrière ou de distanciation physique.



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

2

Je fais ma demande de subvention directement **en ligne sur le site net-entreprises.fr**, en passant par le compte AT/MP* de mon entreprise. Cela me permettra de suivre l'évolution de la prise en charge de ma demande.
Si je n'ai pas encore de compte, je peux le créer dès à présent.

Pour les travailleurs indépendants sans salarié, le compte AT/MP ne leur est pas accessible. Leur demande peut être adressée par mail.



3

Je joins à mon dossier toutes les pièces justificatives nécessaires pour que mon dossier soit traité :

- Une copie de la ou des factures acquittées et signées par l'entreprise
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- Un RIB électronique



Si je ne remplis pas le tableau détaillé et récapitulatif de mes achats, ma demande ne pourra pas être traitée.



Chaque facture doit comporter la mention "acquittée" et être datée et signée (par l'entreprise elle-même).



4

La caisse régionale dont je dépends (Carsat, Cramif ou CGSS) **étudie ma demande**. La subvention est versée en une seule fois si ma demande est conforme et complète.



En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement par votre caisse régionale peuvent être allongés.

*Compte accidents du travail / maladies professionnelles

+ d'infos sur ameli.fr/entreprise